

Annexe au règlement intérieur relative à la gestion par les encadrants des frais engendrés lors des sorties club 2019 (révision 2022)

1) Réservation des nuitées : qui doit réserver, payer, avancer l'argent ?

Si le séjour demande le versement d'arrhes, l'encadrant se doit de collecter au préalable ces sommes auprès des participants de la sortie, puis reverse ces sommes à l'organisme hébergeur. L'encadrant paye sa quote-part, mais il n'avance pas de fonds pour les participants.

Si un participant ne peut (ou ne veut) pas participer à la sortie, l'encadrant transmet une demande de remboursement des arrhes à l'hébergeur ; si la demande est suivie d'effet, le participant est remboursé.

2) Qui assume le risque financier (arrhes déjà versées) en cas d'annulation d'un séjour de deux jours ou plus ?

En cas de force majeure non lié à l'encadrant ou au club et si les arrhes sont conservées par l'hébergeur, c'est au participant de supporter la perte financière.

Le club, ainsi que les encadrants concernés par ces sorties, informeront au préalable les participants de ce risque.

En cas de défaillance d'un encadrant, le club tentera dans un 1^{er} temps de le remplacer. Si cette tentative échoue et si la sortie est annulée, le bureau pourra décider (ou non) de prendre à la charge du club le remboursement des arrhes payées par les participants. Un plafonnement de remboursement sera fixé chaque année par le bureau, pour l'ensemble des sorties.

Du fait du caractère exceptionnel de la situation (peu d'hébergeurs demandent des arrhes et les encadrants faisant rarement défaut), il est décidé d'utiliser les fonds propres du club pour effectuer ces remboursements.

3) Présentation d'un bilan financier au trésorier à la fin d'une sortie avec acte pédagogique.

Cette disposition ne s'applique que dans le cas d'une sortie d'une ou plusieurs journées avec acte pédagogique (école, initiation), déclarée comme telle dans le bilan de sortie et pour laquelle un encadrant décide de faire supporter ses frais par les participants.

L'encadrant concerné produit à la fin de la sortie un bilan financier et le fait parvenir au trésorier. Ce bilan indiquera les sommes versées par les participants à la sortie et les dépenses de l'encadrant prises en charge ; le solde positif revenant au club.

Le trésorier mettra à disposition des encadrants une fiche bilan à renseigner.